

Réf : 00000650

Casablanca, le

02 JUL. 2025

Décision d'Appel à Candidature Interne et Externe Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire

Le Directeur Général de l'Office National Des Aéroports

- Vu la Loi n°14.89 du 1er Joumada II 1410 (30 DEC 1989) transformant l'Office des Aéroports de Casablanca en Office National Des Aéroports ;
- Vu le Décret n° 2.89.480 du 1er Joumada II 1410 (30 DEC 1989) pris pour l'application de la Loi n°14.89 ;
- Vu la Loi n°35-09 modifiant la Loi n°25-79 telle qu'elle a été modifiée du 26 Safar 1431 (11 février 2010), relative à l'Office National Des Aéroports ;
- Vu le Dahir n° 1.1.24.31 du 10 Dhou Al Hijja 1445 (17 Juin 2024) portant nomination de Monsieur Adel EL FAKIR en qualité de Directeur Général de l'Office National Des Aéroports ;
- Vu l'organisation de l'Office National Des Aéroports en vigueur ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 07.2013 du 29 Avril 2013 et la procédure n°DCH.PS09.9.028/03 portant sur le processus de nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics.

DECIDE

ARTICLE UN/- OBJET

L'Office National des Aéroports lance un **appel à candidature interne et externe** pour occuper le poste de **Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire rattaché à la Direction Générale de l'Office National des Aéroports**. L'appel à candidature est ouvert au profit des candidats (es) internes et externes remplissant les conditions d'éligibilité stipulées au niveau de l'article trois de la présente décision.

ARTICLE DEUX/- MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

1 Mission :

Veiller à la planification et la mise en œuvre de la sûreté, la sécurité, la facilitation et la maintenance (infrastructures, installations, balisage, et équipements aérogare hors équipements informatiques et radionavigation) au niveau des aéroports du Royaume conformément aux normes, réglementation et standards en vigueur.

2 Activités principales :

2.1 Volet « Technique » :

- Mettre en œuvre de la stratégie de l'ONDA concernant les activités relevant du Pôle Exploitation Aéroportuaire dans une démarche continue d'amélioration ;
- Veiller à la mise en place des systèmes sûreté, sécurité et facilitation pour l'ensemble des aéroports marocains conformément aux normes et réglementations en vigueur ;
- Elaborer la politique de maintenance des équipements aérogare, infrastructures et bâtiments;
- Veiller à la disponibilité des installations, équipements et infrastructures sous la responsabilité du Pôle Exploitation Aéroportuaire ;
- Assurer la coordination, l'harmonisation, l'évaluation et l'amélioration de l'exploitation des aéroports ;
- Assurer le reporting régulier des activités du Pôle à la Direction Générale et la remontée d'informations critiques.

2.2 Gestion des moyens humains

- S'assurer de l'adéquation des profils aux fonctions occupées pour les postes-clés de son entité ;



- Définir les objectifs des responsables placés sous sa hiérarchie et procéder à leur évaluation ;
- Organiser la délégation de ses propres responsabilités ;
- Animer le personnel de son entité et veiller à son épanouissement ;
- S'assurer que le personnel relevant de sa responsabilité ait suivi les formations adéquates ;
- Identifier les risques relatifs aux dangers qui peuvent nuire à la santé ou détériorer les conditions de travail du personnel de son entité et mettre en place les actions correctives pour les réduire ;
- Être le(la) garant(e) principal(e) de la paix sociale au niveau du Pôle ;
- Être le(la) garant(e) principal(e) de la continuité de service dans les domaines relevant de sa compétence.

2.3 Contrôle interne et des performances

- S'assurer de l'identification et de l'évaluation des risques liés aux processus internes de son entité et de la mise en place des plans de contrôle appropriés ;
- S'assurer du respect strict des procédures de son entité et en assurer une amélioration continue ;
- Elaborer et gérer les budgets d'investissement et de fonctionnement de son entité ;
- Veiller à la bonne gestion et à la préservation du patrimoine de son entité ;
- Veiller à l'élaboration du tableau de bord des performances de son entité et en assurer le suivi.

ARTICLE TROIS /- PROFIL RECHERCHE

Les candidats (es) doivent remplir les conditions suivantes :

Niveau d'étude requis	Ingénieur d'Etat ou équivalent à Bac+5 ans au minimum.
Nature de l'expérience recherchée	Expérience minimale de 10 ans dans l'un des domaines de l'exploitation aéroportuaire dont 5 ans minimum dans un poste de responsabilité

ARTICLE QUATRE/- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

Pour les candidats (es) internes :

- CV détaillé (Formation, Expérience professionnelle, Projets réalisés, etc...) ;
- Lettre de motivation ;
- Projet de Développement de l'entité décrivant le plan d'action et l'approche que le candidat suggère pour le poste pourvu.

Pour les candidats (es) externes :

- CV détaillé (Formation, Expérience professionnelle, Projets réalisés, etc...) ;
- Lettre de motivation ;
- Copies du(es) Diplôme (s) ;
- Copies du(es) attestations de travail justifiant la nature et le nombre d'années d'expérience demandées ;
- Déclaration CNSS pour les personnes affiliées ;
- Projet de Développement de l'entité décrivant le plan d'action et l'approche que le candidat (e) suggère pour le poste pourvu.

ARTICLE CINQ ET DERNIER/- MODALITE DE CANDIDATURE

Les candidats (es) intéressés (es) par le poste doivent adresser leur dossier de candidature version électronique à appel.candidature@onda.ma (Veuillez mentionner en objet l'intitulé du poste pourvu),

du 03 Jul 2025 au 18 Jul 2025 date de fin de candidature

Adel El Fakir
Directeur Général
Office National Des Aéroports

